

**ARCHIVES HISTORIQUES  
DE LA COMMISSION**

**COLLECTION RELIEE DES  
DOCUMENTS "COM"**

**COM (76)631**

**Vol. 1976/0190**

Historical Archives of the European Commission

### ***Disclaimer***

Conformément au règlement (CEE, Euratom) n° 354/83 du Conseil du 1er février 1983 concernant l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 43 du 15.2.1983, p. 1), tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1700/2003 du 22 septembre 2003 (JO L 243 du 27.9.2003, p. 1), ce dossier est ouvert au public. Le cas échéant, les documents classifiés présents dans ce dossier ont été déclassifiés conformément à l'article 5 dudit règlement.

In accordance with Council Regulation (EEC, Euratom) No 354/83 of 1 February 1983 concerning the opening to the public of the historical archives of the European Economic Community and the European Atomic Energy Community (OJ L 43, 15.2.1983, p. 1), as amended by Regulation (EC, Euratom) No 1700/2003 of 22 September 2003 (OJ L 243, 27.9.2003, p. 1), this file is open to the public. Where necessary, classified documents in this file have been declassified in conformity with Article 5 of the aforementioned regulation.

In Übereinstimmung mit der Verordnung (EWG, Euratom) Nr. 354/83 des Rates vom 1. Februar 1983 über die Freigabe der historischen Archive der Europäischen Wirtschaftsgemeinschaft und der Europäischen Atomgemeinschaft (ABl. L 43 vom 15.2.1983, S. 1), geändert durch die Verordnung (EG, Euratom) Nr. 1700/2003 vom 22. September 2003 (ABl. L 243 vom 27.9.2003, S. 1), ist diese Datei der Öffentlichkeit zugänglich. Soweit erforderlich, wurden die Verschlussachen in dieser Datei in Übereinstimmung mit Artikel 5 der genannten Verordnung freigegeben.

# COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES

COM(76) 631 final

Bruxelles, le 30 novembre 1976

Proposition de  
DIRECTIVE DU CONSEIL

visant à modifier la directive du 20 juillet 1976 concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les Etats membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (76/625/CEE).

(présentée par la Commission au Conseil)

## DIRECTIVE DU CONSEIL

visant à modifier la directive du 20 juillet 1976 concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les Etats membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers (76/625/CEE).

LE CONSEIL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES -

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 43,  
vu la proposition de la Commission,  
vu l'avis du Parlement Européen,

considérant que, conformément à l'article 8 de la directive du Conseil 76/625/CEE du 20 juillet 1976 concernant les enquêtes statistiques à effectuer par les Etats membres en vue de déterminer le potentiel de production des plantations de certaines espèces d'arbres fruitiers, la Commission présente au Conseil, dans le délai d'un an après la communication des résultats, un rapport sur l'expérience acquise lors de la première enquête effectuée, et lui présente ensuite également des rapports annuels au sujet des articles 5 et 6,  
et qu'il est utile de transmettre aussi ces rapports à l'Assemblée pour information;  
considérant qu'il est nécessaire de modifier la directive en conséquence,

A ARRETE LA PRESENTE DIRECTIVE :

### Article premier

Le paragraphe 1 de l'article 8 de la directive 76/625/CEE est remplacé par le texte suivant :

La Commission présente au Parlement Européen et au Conseil, dans un délai d'un an après la communication des résultats par les Etats membres, un rapport sur l'expérience acquise lors de la première enquête effectuée dans la Communauté élargie; elle leur présente également, à partir du 1er janvier 1977, des rapports annuels au sujet des articles 5 et 6.

### Article 2

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Bruxelles, le

Pour le Conseil

Le Président